

### Séance du conseil municipal du 24 janvier 2018

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2018

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Monsieur Sylver DIJOUX, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur LARDIN Adrien, Madame JANIN Danielle.

Absents : Madame POIPY Céline, Monsieur GIRAUDO Didier, Monsieur REYNAUD David, Monsieur GIRARD Thierry, a donné procuration à Monsieur GARCIA François, Monsieur JOUFFREY Marc a donné procuration à Monsieur GUTTIN Christian, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame CLAVEL Corinne, Madame LIATARD Jocelyne a donné procuration à Monsieur HOUET Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

---

#### 2018.001 TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE à compter du 01/01/2018

Monsieur GARCIA François annonce que suite à une erreur matérielle, il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier la rédaction de la délibération n° 2017.044 du 20 décembre 2017 en ce qui concerne le tarif de la garderie périscolaire du soir.

En effet, en séance du 20 décembre 2017, l'assemblée a voté avec 09 voix POUR, 01 voix CONTRE et 2 ABSENTIONS un tarif pour la garderie de l'après-midi à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018 à 2.15€ et non à 2.20€ comme il a été noté lors de la rédaction de la délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur GARCIA

A l'unanimité

Confirme le vote de la séance du 20.12.2017 comme décrit ci-dessus :

A savoir : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

-coût d'une séance de garderie périscolaire le matin : 1.55€ ;

**- coût d'une séance de garderie périscolaire l'après-midi : 2.15€.**

Il est rappelé que la séance du matin est : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 8 h 20 et que la séance de l'après-midi est : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 15 à 18 h 00 .

**2018.002 CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Jean-Paul HOUET expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemin ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Reconnaît que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractères de chemin qui ont été viabilisées.

Demande une aide technique à la CAPV / SAO - SATC afin d'établir un nouveau dossier de classement et déclassement.

Charge Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière

**2018.003 ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Vu le code rural, et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Considérant que le chemin rural « route de chalamand » n'est plus utilisé par le public.

Voie de liaison devenue inutile

Considérant l'offre faite par Monsieur TASCHINI Jean-Luc d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Constate** la désaffectation du chemin rural,

**Décide à l'unanimité** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Clôture de la séance à 22 h 10.

La prochaine séance est prévue le 21 février 2018

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2018.001	TARIF	GARDERIEPERISCOLAIRE	à compter du 01/01/2018
----------	-------	----------------------	-------------------------

2018.002	CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
----------	---

2018.003	ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL
----------	------------------------------